

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
7 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 57^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 mai 2002, à 10 heures

Président : M. M. Effah-Apenteng (Ghana)
Puis : M. Ivachtchenko (Vice-Président) (Ukraine)
Puis : M. M. Effah-Apenteng (Président) (Ghana)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale sur le plan des conférences

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Compte d'appui (suite) (A/56/882, A/56/885 et A/56/941)

Droits à restitution (suite) (A/56/789 et A/56/887)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (suite) (A/C.5/56/43)

1. **M. Soto** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, sait gré au Secrétariat d'avoir pour la première fois utilisé la formule de la budgétisation axée sur les résultats.

2. Plus de 200 nouveaux postes financés par le compte d'appui ont été approuvés à l'issue du processus engagé par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies; le moment est venu de mettre en oeuvre ce qui a été annoncé. Le Secrétariat a sensiblement amélioré sa prestation dans un certain nombre de domaines, mais il a encore un long chemin à parcourir.

3. Tout en déplorant sa publication tardive, l'Union européenne souscrit à la plupart des observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/941), en particulier la recommandation tendant à créer au Département des opérations de maintien de la paix un poste de directeur de la gestion du changement, qui accomplirait une tâche plus que nécessaire de réorganisation et de renforcement du système et des pratiques de gestion du Département. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion étant de plus en plus indispensables au succès des opérations de maintien de la paix, le Département du même nom doit être doté des capacités de fournir tout l'appui technique voulu dans ce domaine et de coordonner toutes les interventions nécessaires. L'Union européenne est tout à fait favorable à la création d'un poste P-4 à cette fin.

4. Étant donné que la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme n'est pas en mesure d'assumer la responsabilité supplémentaire de l'intégration d'un souci de parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, il est clair que le Département des opérations de maintien de la paix doit se doter de compétences spécialisées en matière de parité afin d'appliquer une approche intégrée de l'égalité hommes-femmes dans toutes ses activités. Il faut déplorer qu'une fois de plus, le Secrétariat n'ait pas présenté d'analyse digne de ce nom du rôle et des activités du titulaire du poste de conseiller hors classe pour la parité entre les sexes qu'il est proposé de créer.

5. L'Union européenne considère par ailleurs que le Secrétariat devrait être doté de capacités suffisantes pour préparer et fournir les orientations et l'appui nécessaires en matière d'information. Elle note à cet égard que le Département de l'information, en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services du Secrétariat, élabore actuellement des procédures opérationnelles applicables aux composantes information des missions de maintien de la paix et d'autres types de missions.

6. Le nombre de postes inscrits au budget du compte d'appui devrait être directement lié au nombre des opérations de maintien de la paix et il faudrait éviter pour le moment de financer des postes de ce type à titre permanent.

7. **M. Duval** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que la récente augmentation du budget du compte d'appui montre l'importance que les États Membres attachent à la nécessité de garantir l'existence d'une capacité suffisante en matière d'appui au maintien de la paix. Cela étant, un certain nombre de questions essentielles restent à régler.

8. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande jugent encourageant le renouvellement de l'engagement de créer un poste de directeur de la gestion du changement, qui demeure une priorité. Ils se félicitent également de voir demander à nouveau la création des postes de conseiller hors classe pour la parité entre les sexes et de conseiller en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, les titulaires de ces deux postes étant appelés à faire nettement évoluer la situation sur le terrain. Il convient toutefois de déplorer qu'alors qu'il est de plus en plus

nécessaire de régler les questions humanitaires sur le terrain, la demande de création d'un poste de spécialiste des questions humanitaires n'ait pas été présentée de nouveau.

9. Les recommandations du Comité consultatif en faveur du poste de directeur de la gestion du changement et du poste de conseiller en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion viennent tout à fait à point nommé. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande notent toutefois que le Comité a une nouvelle fois recommandé de ne pas mettre en place une capacité spécialisée pour traiter des questions de parité entre les sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix, alors qu'il ne fait aucun doute qu'une telle capacité est jugée prioritaire par les États Membres. L'importance qu'il y a à intégrer un souci de parité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix – et de garantir l'existence d'une capacité d'appui technique appropriée – a été soulignée dans des contextes multiples, y compris dans les résolutions du Conseil de sécurité. L'immense majorité des personnes touchées par les conflits armés sont des femmes, mais elles sont trop souvent marginalisées dans la période de reconstruction après un conflit. L'expérience de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a montré que la constitution d'un potentiel approprié en matière de parité peut avoir un impact très positif. Or, le Siège de l'ONU ne possède pas la capacité qui lui permettrait de tirer les enseignements d'une telle expérience et de les appliquer de manière systématique.

10. Les tentatives actuellement faites pour traduire la volonté politique des États Membres par des mesures concrètes n'aboutissent pas. Au lieu de cela, le problème est renvoyé de Commission en Commission sans que cela ait un véritable impact sur les capacités de l'Organisation. Il conviendrait d'aborder la question selon un angle différent et de préciser la finalité et les objectifs d'une telle capacité en ce qui concerne les missions de maintien de la paix. Les États Membres doivent fournir les ressources nécessaires pour ce travail initial de conception. Sans capacité minimale, il n'est pas possible de s'attaquer comme il convient aux questions touchant les directives à donner. Il est essentiel de pouvoir compter sur des compétences spécialisées en matière de parité si l'on veut que l'appui politique à l'intégration d'un souci de parité

entre les sexes se traduise par des mesures concrètes. L'élaboration de directives revêt assurément un caractère suffisamment urgent pour justifier l'approbation de ressources au service d'une capacité dans ce domaine.

11. **Mme Lalić-Smajević** (Yougoslavie), se référant à la question des droits à restitution, rappelle que la Yougoslavie a adhéré à l'Organisation des Nations Unies le 1er novembre 2000. Pendant la période au cours de laquelle ont été examinés les cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution, la Yougoslavie n'était donc pas membre de l'Organisation, n'avait pas signé d'accord sur le statut des forces et n'était pas partie à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Or, le rapport du Secrétaire général (A/56/789) n'a pas tenu compte de ce fait et n'a pas formulé de recommandations appropriées.

12. La Mission permanente de la Yougoslavie a reçu une note verbale du Secrétaire général, en date du 18 décembre 2000, dans laquelle celui-ci demandait le remboursement des dépenses engagées au titre des opérations de maintien de la paix dans la région. La Mission a demandé que l'on précise si la réaffirmation par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/12 A du 4 novembre 1996 que les dépenses afférentes aux Forces combinées étaient des dépenses de l'Organisation que les États Membres devaient prendre à leur charge s'appliquait à la Yougoslavie. La Mission n'a pas encore reçu de réponse. La décision à prendre par la Commission devrait tenir compte du fait que la Yougoslavie n'était pas membre de l'Organisation lorsque les dépenses ont été engagées.

13. **Mme Merchant** (Norvège) réitère l'appui sans réserve de la Norvège aux opérations de mission de la paix des Nations Unies et se félicite du fait que les prévisions de dépenses au titre du compte d'appui ont été présentées selon la formule de la budgétisation axée sur les résultats. Il convient d'améliorer encore cette formule compte tenu des observations et recommandations du Comité consultatif.

14. La délégation norvégienne relève avec satisfaction que la priorité accordée à la réforme de la gestion interne au sein du Département des opérations de maintien de la paix et appuie sans réserve la création d'un nouveau poste de directeur de la gestion du changement. Il y aurait également lieu de renforcer les capacités du Département pour ce qui est de fournir

un appui technique au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et d'en coordonner l'exécution.

15. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a considéré qu'il était urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique. L'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à ce que le Secrétariat dispose d'un potentiel d'appui suffisant. Il est d'autant plus regrettable que le Comité consultatif n'ait pas appuyé la création au Département des opérations de maintien de la paix d'un nouveau poste de conseiller hors classe pour la parité entre les sexes.

16. Le Secrétariat devrait fournir des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration d'une politique globale d'incorporation d'une démarche sexospécifique. Le Bureau de la Conseillère spéciale de la parité des sexes et de la promotion de la femme a pour mission de fournir des conseils et un appui et de suivre les progrès réalisés dans chaque unité administrative, mais le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de prendre en compte systématiquement l'objectif de la parité hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il s'agit là de fonctions complémentaires, mais distinctes.

17. **Mme Wang Xinxia** (Chine) se félicite du passage à la budgétisation axée sur les résultats, qui a clarifié l'évaluation des réalisations escomptées. Toutefois, le processus devrait encore être simplifié. Le nouveau budget devrait également définir les indicateurs de résultats nécessaires pour les activités de formation.

18. Le Secrétariat se doit d'expliquer le taux de vacance concernant les 91 postes qui ont été approuvés en décembre 2001 pour le Département des opérations de maintien de la paix et rendre compte des cas où le recrutement n'a pas abouti. Il devrait aussi expliquer pourquoi, alors que le processus de recrutement n'est pas terminé, il faudrait créer 12 postes supplémentaires. La délégation chinoise souhaiterait également obtenir des informations sur la répartition géographique des nouvelles recrues et sur la mesure dans laquelle on a tenu compte de l'objectif de la parité hommes-femmes dans le processus de recrutement.

19. **M. Elgammal** (Égypte) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un moyen efficace de préserver la paix et la sécurité internationales. Le financement de ces opérations est

un sujet de préoccupation constante; aussi incombe-t-il à tous les États Membres d'acquitter intégralement, en temps voulu et sans conditions leurs contributions.

20. En dépit de la réduction de la dette à l'égard des pays qui fournissent des contingents et du matériel, les retards de paiements persistent, ce qui préoccupe gravement les pays en développement.

21. Il faut saluer tout particulièrement le fait que le budget du compte d'appui ait été établi selon la formule de la budgétisation axée sur les résultats. La délégation égyptienne souscrit à la recommandation que le Comité consultatif a formulée à cet égard, en particulier son rejet de la proposition visant à créer au Département des opérations de maintien de la paix un poste de conseiller hors classe pour la parité entre les sexes.

22. Il faut déplorer que le Corps commun d'inspection (CCI) n'ait pas encore achevé son rapport sur les nominations aux fins des opérations de maintien de la paix, qui aurait aidé à justifier l'augmentation proposée du nombre de postes et des ressources au service de ces opérations. Le rapport aurait également attiré l'attention sur les lacunes persistantes en ce qui concerne la répartition géographique et la représentation au sein du Département des pays qui fournissent des contingents. La délégation égyptienne s'associe à la représentante de la Chine pour demander des informations supplémentaires concernant l'ensemble du recrutement depuis décembre 2001 et le recrutement à des postes de rang élevé de représentants des pays qui fournissent des contingents.

23. Le rapport sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/C.5/56/43) donne des indications utiles sur le respect de la date limite, fixée au 30 juin 2002, pour le traitement des demandes de remboursement. La délégation égyptienne a noté avec préoccupation qu'il avait été demandé de proroger cette date limite et elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur ce point.

24. **Mme Thomas** (Jamaïque) dit que sa délégation appuie les mesures que le Secrétaire général a proposées pour mieux relever les défis que pose le maintien de la paix. Elle appuie également le passage à l'établissement du budget du compte d'appui selon la formule de la budgétisation axée sur les résultats et espère que cette nouvelle formule permettra d'atteindre

les objectifs visés et que les critiques constructives du Comité consultatif seront prises en considération.

25. L'importance des opérations de maintien de la paix actuellement engagées requérant du Siège un appui technique de grande qualité pour assurer une bonne coordination des opérations, l'intervenante se félicite de la proposition d'accroître la capacité d'appui du Secrétariat. À cette fin, la délégation jamaïcaine souscrit au tableau d'effectifs proposé dans le rapport du Secrétaire général. L'augmentation du nombre de postes devrait toutefois être lié à une amélioration de l'efficacité de la gestion d'ensemble des opérations de maintien de la paix.

26. La délégation jamaïcaine ne s'explique pas pourquoi le Comité consultatif a une fois de plus refusé de recommander d'accepter la proposition tendant à créer le poste de conseiller hors classe pour la parité entre les sexes. La Jamaïque continue d'appuyer la création de ce poste, eu égard à la nécessité de fournir un appui technique suffisant aux conseillers pour la parité travaillant sur le terrain. Le conseiller hors classe pour la parité entre les sexes aurait un rôle essentiel à jouer : il devrait s'assurer que l'objectif de la parité hommes-femmes est pris en compte dans tous les aspects de la mission du Département, y compris la formulation des mandats des opérations de maintien de la paix. Le poste devrait donc être un poste de rang élevé de façon que son titulaire puisse travailler en collaboration étroite avec le Secrétaire général adjoint.

27. L'intervenante partage entièrement l'avis du représentant du Canada au sujet de la nécessité de fournir au Département des opérations de maintien de la paix des ressources suffisantes et d'y appliquer une stratégie coordonnée d'intégration d'une démarche sexospécifique.

28. La délégation juge encourageante l'augmentation du montant des dépenses de formation et souscrit à la recommandation du Comité consultatif concernant la nécessité d'un système de suivi permettant d'évaluer les résultats et de mieux adapter la formation aux besoins de chaque mission.

29. L'information tenant une place essentielle dans l'exécution des mandats des missions, l'intervenante espère que la Commission se prononcera sur le niveau des effectifs du Département de l'information au cours de la partie principale de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

30. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation n'a aucune objection à élever contre la formule de la budgétisation axée sur les résultats, mais considère qu'elle devrait être encore renforcée. Il convient de se conformer strictement aux critères précis et objectifs énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation de la République arabe syrienne estime, comme le Comité consultatif l'a fait au paragraphe 19 de son rapport (A/56/941), que l'augmentation du volume de travail ne doit pas se traduire automatiquement par la création de postes supplémentaires. Il faut d'abord s'efforcer d'absorber la charge de travail supplémentaire en augmentant la productivité et l'efficacité.

31. La délégation de la République arabe syrienne souhaiterait obtenir des informations supplémentaires sur la formation inculquée au personnel chargé du maintien de la paix; elle aimerait savoir en particulier comment elle se déroule, qui en a la responsabilité, qui sont les instructeurs, qui en assure la coordination et s'il existe une coopération entre certains pays et les instructeurs.

32. Il faudrait envisager de créer les postes demandés pour le Département de l'information au Comité de l'information, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'égalité entre les langues officielles.

33. La délégation de la République arabe syrienne souscrit aux observations du représentant de l'Inde au sujet de l'inflation des ressources inscrites au budget du compte d'appui par rapport au budget ordinaire. Le budget de 3 milliards de dollars du compte d'appui, qui dépasse de loin le budget ordinaire, a parfois été adopté en quelques heures, tandis qu'il a fallu des mois de débats dans le cas du budget ordinaire. Les opérations de maintien de la paix doivent être appuyées, mais il y a lieu de revoir l'approche appliquée au processus budgétaire.

34. **M. Farid** (Arabie saoudite) sait gré au Secrétariat d'avoir présenté le montant estimatif des ressources demandées pour le compte d'appui en utilisant la formule de la budgétisation axée sur les résultats. Considérant que l'on met de plus en plus l'accent sur la mobilité du personnel, il se demande si les fonctionnaires nouvellement recrutés dont le poste est financé par imputation sur le compte d'appui occuperont ce poste par roulement conformément aux règles régissant la mobilité ou feront l'objet, au bout de

cinq ans, d'une mutation latérale à un poste financé par le budget ordinaire.

35. **M. Kadiri** (Maroc) dit que les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes. La délégation marocaine partage les vues du Comité consultatif au sujet du compte d'appui. Elle accueille avec satisfaction la formule de la budgétisation axée sur les résultats et espère qu'elle continuera d'être améliorée. Elle déplore toutefois que le Secrétariat n'a pas pu achever ses travaux sur la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées.

36. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que lorsqu'il préparera de nouveaux projets de budget, le Secrétariat tiendra compte des vues que les membres de la Commission auront exprimées ainsi que des observations du Comité consultatif sur la nouvelle présentation du budget selon la budgétisation axée sur les résultats.

37. La plupart des questions posées concernent les questions de recrutement et de vacance de postes. S'agissant des 93 postes qui ont été approuvés sur la base des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi) (A/55/305-S/2000/809), le recrutement est terminé sauf pour quatre postes, pour lesquels il faut attendre les résultats d'un concours. Soixante-treize des 91 postes dont la création a été recommandée dans le deuxième rapport Brahimi sont pourvus, 40 d'entre eux l'étant à titre permanent et 33 à titre temporaire; dans ce dernier cas, on attend une évaluation des candidats. Plus de 9 000 candidatures ont été reçues pour les 91 postes approuvés, ce qui montre l'intérêt que suscite l'idée de travailler au Département des opérations de maintien de la paix. Quant à la question de savoir pourquoi il faut 12 postes supplémentaires si tous les postes antérieurement approuvés ne sont pas encore pourvus, les postes supplémentaires complèteraient l'état de préparation opérationnelle du Département.

38. La parité est l'un des critères utilisés en matière de recrutement. Le Secrétariat se renseignera sur les directives générales applicables à l'intégration d'une démarche sexospécifique auprès de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et l'intervenant reviendra ultérieurement sur cette question. Il reviendra également sur le sujet de la formation, à propos de laquelle un certain nombre de

questions précises ont été posées pendant les consultations officieuses.

39. S'agissant de la passation par pertes et profits, les 36 États Membres dont la demande est en attente de traitement ont été contactés, mais 21 d'entre eux n'ont pas encore répondu. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat envisage à présent d'achever ses travaux en décembre au lieu de juin.

40. Aucun des postes financés par le compte d'appui ne devrait être réellement concerné par les récentes instructions administratives relatives à la nouvelle politique du personnel et aux nouvelles procédures de recrutement, y compris le volet mobilité. En fait, la mobilité du personnel entre une source de financement et une autre est très courante dans l'ensemble du système. Enfin, les postes d'auditeur résident sont financés par prélèvement non sur le compte d'appui, mais sur le compte de chaque mission de maintien de la paix. Les formules qui ont été acceptées pour leur recrutement ont été largement appliquées aux missions elles-mêmes et il a été tenu compte de la situation propre à chaque mission. Il reste un problème à régler en ce qui concerne les auditeurs résidents au sein de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (UNIFIL), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, mais la proposition tendant à créer des postes d'auditeur résident au sein de ces missions a été reçue bien après que le projet de budget a été formulé et transmis au Comité consultatif. La question sera donc réexaminée lorsque les prochaines propositions budgétaires relatives au maintien de la paix seront présentées. Dans l'intervalle, chaque mission de maintien de la paix dispose de ressources pour dépêcher des fonctionnaires du Siège en vue de réaliser des audits sur le terrain. On a déjà eu recours à cette formule, qui a donné toute satisfaction.

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale sur le plan des conférences (A/56/919)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/56/7/Add.9 et A/56/848)

41. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919), rappelle que, par sa résolution 56/253 en date du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de réduire les ressources de 75 200 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, sans énoncer de dispositions particulières pour les services d'interprétation à fournir aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, spécifiés au paragraphe 18 de la section II de la résolution 56/242. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée a approuvé le calendrier des réunions. Le Secrétariat s'est vu charger d'appliquer la résolution tout en disposant de capacités en matière de services de conférence sensiblement réduites.

42. Il ressort de l'annexe du rapport que, même avec des ressources inchangées, les progrès technologiques ont permis de tenir un nombre croissant de réunions. La réduction effective des coûts par réunion montre également les gains de productivité qui ont pu être réalisés. Le nombre des réunions est appelé à augmenter pendant l'exercice biennal, en partie du fait de l'augmentation du nombre des réunions du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme, ce qui va rendre difficile d'assurer le service de toutes les réunions demandées. En outre, aucune mesure n'a été prise pour réduire le retard apporté à la production des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques. Le nombre de réunions non prévues au calendrier de l'exercice biennal et dont le service est assuré « selon les disponibilités » a lui aussi augmenté. En ce qui le concerne, le Bureau des services centraux d'appui, qui assure également le service de réunions, a enregistré une diminution de 14,6 % de sa capacité. Il ne sera pas possible de ramener les services à leur niveau antérieur sans ressources supplémentaires. On ne peut s'attendre à des gains de productivité, car le budget des technologies de l'information a déjà été réduit de 10 millions de dollars.

43. Abordant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/56/848), l'intervenant dit qu'à la suite des événements du 11 septembre 2001, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures destinées à renforcer la sécurité et la sûreté des Nations

Unies. Pour l'essentiel, les mesures à court terme, dont il a déjà été rendu compte à l'Assemblée générale, ont été appliquées. Le rapport actuel contient des propositions concernant le renforcement à long terme de la sécurité et de la sûreté, élaborées sur la base d'un examen des dispositions prises au Siège et dans d'autres grands bureaux, ainsi que des conclusions de missions d'évaluation des mesures de sécurité effectuées à l'Office des Nations Unies à Nairobi et dans les commissions régionales. Quant aux projets ayant trait à la sécurité au Siège qui ont d'abord été proposés dans le Plan directeur, il est désormais envisagé de les exécuter immédiatement, comme l'indique l'annexe II du rapport. Ce dernier contient également des informations détaillées sur les ressources nécessaires pour les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que pour les commissions régionales. Les dépenses non renouvelables sont énumérées à l'annexe I ainsi qu'aux paragraphes 39 à 45. Au total, il est demandé de créer 130 postes pour l'ensemble du système des Nations Unies, postes dont la répartition est indiquée au paragraphe 45. Par ailleurs, il y a eu depuis les attaques du 11 septembre une forte augmentation des primes d'assurance, qui s'élève à 2,3 millions de dollars. Il est demandé d'ouvrir un crédit supplémentaire de 57,7 millions de dollars au titre de l'exercice biennal.

44. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919), dit que le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale, dans son rapport, de prendre note des mesures énoncées aux paragraphes 16 à 18 de ce dernier. Le rapport ne contient pas de propositions budgétaires soumises pour examen au Comité consultatif; il traite de l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences, sujet qui relève également du Comité des conférences. Au reste, comme indiqué dans la section II, paragraphe 18, de ladite résolution, le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la décision de l'Assemblée générale de fournir des services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres.

45. S'agissant de l'exécution du budget qui a été approuvé au titre de l'exercice biennal 2002-2003 dans le contexte de la demande de service de conférence et de la capacité du Secrétariat d'assurer ces services, l'intervenant tient à appeler l'attention sur les observations figurant aux paragraphes I.36 à I.54 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7). L'Assemblée générale a fait siens ces paragraphes sans préjudice des dispositions de sa résolution 56/253.

46. Présentant le rapport du Comité consultatif sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/56/7/Add.9), l'intervenant dit que le Comité consultatif souscrit aux propositions du Secrétaire général, sous réserve des observations qu'il a formulées aux paragraphes 1 à 17, et recommande à l'Assemblée d'ouvrir un crédit d'un montant de 57 785 300 dollars, à utiliser exclusivement aux fins pour lesquelles il a été autorisé. Il appelle l'attention sur les recommandations figurant aux paragraphes 19 et 20 du rapport.

47. **M. Pulido** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une importance particulière aux résolutions 56/254 D, 56/242 et 56/253, dans lesquelles l'Assemblée générale a demandé que des services de conférence adéquats soient fournis aux organes, comités et groupes régionaux. Le Groupe des 77 et la Chine escomptaient que le rapport du Secrétaire général (A/56/919) tiendrait compte de ces préoccupations, présenterait des propositions concernant l'application intégrale des dispositions de la résolution sur le plan des conférences dans les limites du montant des ressources approuvées et rétablirait les services de conférence pour les comités et les groupes importants, en particulier le Groupe des 77 et la Chine.

48. Or, la situation a continué de se dégrader et le Groupe a été empêché d'apporter sa contribution à l'activité de l'Organisation. Cela est inacceptable, eu égard au caractère international et multilatéral de l'Organisation et à l'égalité des droits dont jouissent ses États Membres. La réduction des services a rendu problématique la réalisation du programme de travail d'un certain nombre d'organes et a conduit à reporter des réunions, à tenir des réunions pour lesquelles les services minimaux requis n'étaient pas assurés et à annuler un certain nombre de réunions du Groupe des 77 et de la Chine.

49. Le rapport ne présente aucune solution de rechange et n'indique pas le montant de ressources requises pour assouplir les conditions dans lesquelles des services de conférence peuvent être obtenus dans des cas exceptionnels en dehors des heures de réunion normales. Pourtant, les rapports sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies et sur la prestation de services de conférence aux Comités du Conseil de sécurité contre le terrorisme et sur l'Afghanistan ont proposé des solutions de remplacement dans le cadre de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, qui permet de faire face à la charge de travail en utilisant les moyens existants, le mécanisme d'autorisation de dépenses ou l'ouverture de crédits supplémentaires. On devrait appliquer des démarches créatives analogues à la question de la réduction des services.

50. Le Groupe attache une importance particulière à la prestation de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et veut espérer que le traitement des activités supplémentaires envisagées à l'occasion du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 sera effectué d'une manière intégrée, équilibrée et non discriminatoire, conformément aux procédures et pratiques énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

51. Le Groupe exige à nouveau que toutes les mesures qui ont des répercussions négatives sur les travaux des grandes commissions, des autres organes et des groupes régionaux, en particulier le Groupe des 77 et la Chine, soient retirées, car les travaux de ces instances sont indispensables à l'efficacité de l'Organisation.

52. **Mme Incera** (Costa Rica) dit que les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont montré que les institutions publiques et privées sises à New York sont vulnérables. Étant donné son importance symbolique, la place qu'y consacrent les médias du monde et le fait que son Siège soit situé au bord d'un fleuve et le long d'importantes voies de transport, l'Organisation des Nations Unies est pour les terroristes une cible non seulement de choix, mais aussi facile. L'intervenante accueille donc avec satisfaction l'évaluation des dispositions prises en matière de sécurité et de sûreté à l'Organisation et appuie l'application des mesures proposées au paragraphe 11 du document A/56/848 et l'allocation des ressources supplémentaires demandées à cette fin. Les 56 nouveaux postes demandés au titre de la force de sécurité et des fonctions liées à la

sécurité représentent un minimum, vu la vulnérabilité de l'Organisation. L'intervenante veut croire que, lorsqu'il pourvoira ces postes, le Secrétariat prendra dûment en considération le principe de la répartition géographique équitable. Il importe également de motiver comme il convient les agents de sécurité déjà en fonctions, notamment en leur offrant de réelles possibilités de promotion. Enfin, elle note avec préoccupation le montant des ressources demandées au titre de l'unité canine de détection des explosifs, dont les services sont assurés par contrat. Il serait plus rentable pour l'Organisation de mettre en place sa propre unité canine.

53. *M. Ivachtchenko (Ukraine), Vice-résident, prend la présidence.*

54. **Mme Wang Xinxia** (Chine) dit que sa délégation tient à s'associer à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919), l'intervenante dit que sa délégation a toujours pensé que le budget doit prévoir des ressources suffisantes pour l'exécution des programmes et activités prescrits par les organes délibérants et que les réformes et mesures d'économies mises en place, auxquelles sa délégation est favorable, ne doivent pas porter atteinte à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ni aux intérêts de ses États Membres. Il convient de se conformer scrupuleusement à toutes les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-sixième session et d'appliquer de façon équilibrée les résolutions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et au plan des conférences.

55. Il ne faut pas exagérer l'importance de la réduction de 75 millions de dollars du montant des ressources disponibles pour l'Organisation. Au cours des exercices biennaux récents, l'Assemblée générale n'a jamais accepté dans son intégralité le montant de ressources proposé par le Secrétaire général. L'intervenante note que, même si cette réduction a été approuvée par l'ensemble des États Membres, des divergences de vues se sont exprimées pendant la négociation sur le montant approprié et que les délégations n'ont pas été suffisamment informées des conséquences de la réduction qu'elles acceptaient.

56. La limitation des services de conférence en mars 2002 a mis à mal la réputation de l'Organisation sans produire les économies escomptées, situation dont les États Membres ne sont pas responsables. Dans le cas de la Cinquième Commission, si des prolongations de courte durée de ses réunions avaient été accordées vers la fin de la première partie de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, il n'aurait pas été nécessaire de prolonger cette partie de la session. Il importe que les États Membres coopèrent pour remédier aux conséquences de la réduction des dépenses budgétaires. Dans l'intervalle, il convient de procéder en temps voulu à des ajustements raisonnables compte tenu de la situation effective de façon à assurer la bonne marche de l'Organisation des Nations Unies.

57. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont souligné la nécessité de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. La délégation chinoise n'élève aucune objection à l'ouverture d'un crédit de 27 952 000 au titre des dépenses non renouvelables liées à l'aménagement et à l'amélioration du bâtiment du Siège et de ses équipements d'infrastructure. Elle note toutefois qu'il importe d'éviter tout chevauchement avec les améliorations en matière de sécurité prévues dans le Plan directeur. L'intervenante voudrait savoir si les délégations pourront prendre connaissance de l'évaluation des dispositions en matière de sécurité et de sûreté à l'Organisation des Nations Unies et quelles mesures sont actuellement prises par le pays hôte, qui assume une responsabilité particulière pour ce qui est de la sécurité de l'Organisation. Elle voudrait également savoir si les 56 nouveaux postes qu'il est proposé de créer pour la force de sécurité et les fonctions liées à la sécurité seront des postes d'agent recruté sur le plan international ou local et quelles dispositions sont actuellement prises pour atténuer les difficultés d'accès au bâtiment du Siège pour les véhicules automobiles, en particulier le problème des retards inacceptables pour les délégations. Enfin, l'intervenante, souligne que, si les États Membres sont prêts à dégager les ressources nécessaires aux améliorations en matière de sécurité, les services fournis doivent être de grande qualité.

58. *M. Effah-Apenteng (Ghana) reprend la Présidence.*

59. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du

Canada, se félicite de l'évaluation des dispositions actuelles en matière de sécurité et de sûreté à l'Organisation des Nations Unies. La mise en place d'un système coordonné et à gestion centrale destiné à garantir la sécurité physique et l'intégrité de l'Organisation est un véritable défi, étant donné l'extension géographique de cette dernière et la diversité de ses environnements de travail. Il convient donc de rendre hommage au Secrétariat pour avoir procédé aussi rapidement à l'évaluation en question et à l'établissement de ses résultats. Les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/56/848) sont concrètes et ciblées, assurent un équilibre entre les besoins à court et à long terme, et englobent des mesures tant systémiques que matérielles destinées à réduire autant que faire se peut les risques en matière de sécurité. L'intervenant se félicite en particulier du caractère exhaustif du plan d'amélioration de la sécurité, qui englobe les commissions régionales et les fonds et programmes des Nations Unies. Cet ensemble de mesures coûte cher, mais la dépense est justifiée. De plus, une partie importante du coût représente des dépenses non renouvelables. L'intervenante note que le débat engagé à Vienne au sujet d'une formule de partage des coûts d'amélioration de la sécurité n'est pas clos; elle engage les chefs de secrétariat des organisations sises au Centre international de Vienne d'accorder à cette question la priorité qu'elle mérite. Enfin, elle approuve les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur la question (A/56/7/Add.9).

60. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) déplore que le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919) n'établisse pas de priorités entre les mandats et les programmes, comme l'a demandé l'Assemblée générale, ainsi que l'affirmation hardie du Secrétariat selon laquelle il n'est plus possible de réaliser des gains de productivité au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Comme chacun sait, le Secrétaire général a entrepris un examen complet de l'activité du Secrétariat, des mandats et programmes de l'Organisation et du processus intergouvernemental, examen dont les résultats doivent être présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. L'intervenant ne doute pas que le Secrétaire général ne propose des mesures visant à améliorer l'efficacité du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et d'autres départements. Il

constate avec préoccupation qu'alors que ce Département a été prié de présenter des rapports trimestriels sur ses dépenses au vu du dépassement de crédits constaté au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le premier de ces rapports, qui doit couvrir la période allant du 1er janvier au 31 mars 2002, n'a pas encore été soumis. La délégation des États-Unis ne peut pas appuyer la demande de ressources supplémentaires présentée par le Département car son budget a été approuvé il y a cinq mois seulement. Il devrait être donné suite à pareilles et de telles demandes dans le cadre de l'examen par la Commission du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003. Dans l'intervalle, le Secrétariat doit mettre au point des solutions créatives.

61. La délégation des États-Unis sait gré au Secrétaire général d'avoir établi rapidement son rapport sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/56/848). C'est l'une des responsabilités essentielles de tous les États Membres que de garantir au personnel des Nations Unies la sécurité et la sûreté de leur environnement de travail, dans lequel il puisse se concentrer sur l'exécution des programmes. Le Secrétaire général a présenté des propositions couvrant de façon appropriée les besoins de tous les bureaux des Nations Unies à travers le monde. L'intervenant se félicite, en particulier, du projet de mise au point d'un système de cartes d'identité ONU uniformisé au niveau mondial, mesure depuis longtemps nécessaire. La délégation des États-Unis se propose de soulever des questions spécifiques dans le cadre des consultations officielles. Toutefois, l'intervenant tient à dire qu'il appuie ces propositions et engage les autres délégations à faire de même.

62. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation tient à s'associer à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919), il déplore que le rapport du Comité consultatif sur la question ait été présenté par le Président de ce Comité sous la forme d'un exposé oral et que le texte de son exposé n'ait pas été traduit dans toutes les langues officielles. Il veut croire qu'il sera remédié à cette situation.

63. Dans sa résolution 56/254 D, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter

des propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242 dans le cadre des ressources spécifiées dans les résolutions 56/254 A, B et C. Malheureusement, aucune proposition de ce genre ne figure dans le rapport dont la Commission est saisie, rapport qui s'emploie plutôt à justifier les insuffisances du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Par ailleurs, le rapport viole le principe de l'égalité des résolutions de l'Assemblée générale en faisant passer la budgétisation avant l'exécution des programmes et activités prescrits par les organes délibérants. Les priorités de l'Organisation sont énoncées dans le plan à moyen terme, le budget-programme ne faisant que réaffirmer ces priorités. L'argument du Département selon lequel il ne dispose pas des ressources nécessaires pour appliquer la résolution 56/242 n'est guère convaincant, et dans la mesure où le Secrétariat n'a pas encore informé les délégations de la répartition entre les départements de la réduction de l'enveloppe budgétaire globale, il est difficile de juger si le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a été traité de façon équitable. La délégation de la République arabe syrienne s'est employé à éviter les compressions budgétaires, mais d'autres délégation ont exercé sur elle de très fortes pressions pour l'amener à approuver ces compressions et à cibler le Département susvisé et le Département de l'information.

64. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont rendu urgent le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies. Comme l'indique l'Assemblée générale dans sa résolution 55/232, il ne convient pas de sous-traiter les activités qui pourraient compromettre la sûreté et la sécurité des délégations, du personnel et des visiteurs. L'intervenant est convaincu que si l'Assemblée décidait d'approuver le crédit de 57 800 000 dollars qui a été demandé au titre de l'amélioration de la sécurité, l'Organisation n'aurait plus à s'en remettre à une collaboration extérieure. Il note, à cet égard, que les services de l'unité canine de détection des explosifs sont actuellement assurés par contrat et il exprime l'espoir de voir le Secrétaire général étudier toutes les solutions permettant de remplacer les dispositions actuellement en vigueur. Enfin, l'intervenant aimerait connaître le type de formation en matière de sécurité qui est envisagé et si cette formation sera assurée en interne, par les États Membres ou par des entreprises extérieures.

65. **Mme Wahab** (Indonésie) dit que la règle énoncée au paragraphe 6 de la résolution 56/242 selon laquelle le service des réunions des organes de la Charte et autres instances créées par des organes délibérants doit être assuré intégralement et prioritairement n'a pas été respectée. C'est ainsi, par exemple, que la non-disponibilité de services de conférence et d'appui a entravé l'activité du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable et l'a empêché de s'acquitter de son mandat. Le Secrétariat aurait dû faire preuve d'une certaine souplesse à cet égard. S'agissant de la question de la sécurité des locaux des Nations Unies, la délégation indonésienne collaborera étroitement avec les autres délégations afin de trouver les ressources nécessaires dans ce domaine important.

66. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que bien que le groupe d'États Membres dont l'activité a été affectée aient signalé le problème, ni le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/242 de l'Assemblée ni le rapport du Comité consultatif sur la question ne contient aucune proposition pour le régler. L'intervenante note en outre que, alors des solutions de remplacement assorties de l'ouverture de crédits supplémentaires aient été proposées dans le cadre du rapport sur la sécurité et des travaux du Comité de lutte antiterroriste, aucune solution pratique de ce genre n'a été proposée dans le cas des services de conférence. Les délégations jugent préoccupante cette différence de traitement. On aurait dû, à tout le moins, dégager des ressources dans des cas exceptionnels où il importe de mener une réunion à bonne fin au lieu de reporter à une date ultérieure l'examen de points de l'ordre du jour, report qui représente une contrainte pour les délégations.

67. S'agissant de la question de la sécurité, il convient de dégager un financement suffisant pour la sûreté et la sécurité des locaux de l'Organisation. Toutefois, l'intervenante aimerait qu'on lui explique d'où viendrait les 56 millions de dollars supplémentaires demandés. Compte tenu des compressions budgétaires, elle se demande également si des mesures d'économie sont envisagées pour la première année de l'exercice biennal ou si les ressources supplémentaires seront fournies par les États Membres.

68. **Mme Chebomui** (Kenya) dit qu'étant donné l'augmentation des risques, les mesures prises pour améliorer la sécurité des locaux des Nations Unies

arrivent à point nommé. La délégation kényenne s'inscrit néanmoins en faux contre la sévérité avec laquelle le Secrétaire général décrit dans son rapport la situation à Nairobi, qu'il juge instable. Le Kenya est l'un des pays de la région où le niveau de sécurité est le plus élevé, ce qui explique d'ailleurs pourquoi il est devenu un lieu sûr pour les réfugiés, surtout venant de la région des Grands Lacs. Cela étant, l'afflux même de réfugiés et la prolifération des armes de petit calibre et autres ont créé des problèmes de sécurité croissants, face auxquels le gouvernement a renforcé la sécurité à Nairobi et dans les environs. Il est faux de dire que les manifestations sont courantes à Nairobi; quand il s'en produit, elles ne représentent aucun danger pour l'Office des Nations Unies, situé à environ 35 kilomètres du centre de la ville. L'intervenante se réserve le droit de revenir sur ce point.

69. **M. Adam** (Israël) dit que la délégation israélienne souscrit aux propositions du Secrétaire général et aux recommandations du Comité consultatif tendant à moderniser l'infrastructure de sécurité de l'Organisation. S'agissant de la question de l'application de la résolution 56/242, la délégation israélienne a appuyé la réduction des crédits budgétaires alloués aux services de conférence décidée en décembre dernier. L'intervenant est toutefois d'avis que le Secrétariat s'est simplifié la tâche en faisant supporter entièrement les compressions budgétaires par les seuls États Membres sans toucher aux postes et aux traitements des fonctionnaires du Secrétariat. Il conviendrait de trouver des moyens plus équitables et justifiés de réduire les dépenses que d'imposer aux représentants des coupures de chauffage, d'eau et de climatisation.

70. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) dit qu'il ne voit pas de quelles propositions concernant l'application de certaines dispositions de la résolution 56/242 il est question au premier paragraphe du rapport du Secrétaire général. Il n'a pu trouver quelque proposition que ce soit dans le rapport.

71. **M. Niwa** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux questions et observations des délégations, dit qu'il a pris note des observations faites par le représentant du Costa Rica sur le recrutement et la promotion du personnel. S'agissant de la question des services de détection d'explosifs, l'intervenant a pris note des recommandations du Comité consultatif tendant à étudier toutes les possibilités et il continuera de le

faire. Toutefois, il doit être bien clair que l'Organisation ne peut pas s'acquitter seule de cette tâche : elle doit le faire en coopération avec le pays hôte.

72. En réponse aux questions posées par la représentante de la Chine, l'intervenant dit que l'étude qui a été entreprise dans le cadre du Plan directeur a été un peu retardée en raison de la complexité de la tâche et de la nécessité d'éviter les dépassements de coûts. Il espère que la documentation sera prête dans quelques semaines et pourra ainsi être présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Il fournira les informations nécessaires à la Commission lorsque l'opération sera achevée. On a retardé l'exécution de nombreux travaux d'équipement pour attendre la mise au point du Plan directeur. Les montants qui ont été présentés seront déduits une fois que le Plan directeur aura été approuvé. Aucun effort ne sera épargné pour éviter la répétition des mêmes activités.

73. Quant à la question de la sécurité et de l'accès au garage, l'intervenant confirme que l'entrée de la 43e rue a été fermée après l'attaque du 11 septembre, mais a depuis été rouverte à la circulation des véhicules. Il reconnaît également que l'accès au complexe depuis la voie « FDR » date, ne laissant au service sécurité d'autre choix que d'inspecter les objets suspects aux points d'entrée dans le complexe. La sécurité du personnel est la considération principale : toutes les parties intéressées doivent faire preuve de patience et se montrer indulgentes envers l'Administration pendant que l'infrastructure de sécurité est modernisée.

74. Au sujet de la préoccupation que suscite chez le représentant de la République arabe syrienne l'intégrité architecturale des bâtiments du Siège, l'intervenant dit que les travaux à réaliser comprennent des volets temporaires et des volets permanents. Lors de l'exécution des modifications à caractère permanent, tout sera fait pour garantir leur harmonisation avec les bâtiments existants. Il abordera la question de la formation pendant les consultations officieuses.

75. **M. Halbwachs** (Contrôleur) prend note du mécontentement exprimé par de nombreuses délégations au sujet de l'application de la résolution 56/242. Le Secrétariat a été prié d'appliquer les dispositions de cette résolution dans les limites des ressources spécifiées dans la résolution sur le budget.

Le rapport dont la Commission est saisie montre que, comme le Secrétariat l'a déjà indiqué auparavant, l'application intégrale desdites dispositions est impossible du fait des compressions budgétaires. S'agissant des mesures spécifiques qui pourraient être prises, on pourrait formuler de nouvelles propositions. Dans l'intervalle, les services à fournir aux groupes régionaux et autres groupes importants le seront « selon les disponibilités », conformément à la pratique établie. L'intervenant tient à répéter que dans le cadre du prochain budget-programme, on examinera des propositions visant à sa réduire le retard apporté à la publication des comptes rendus analytiques et des procès-verbaux.

76. En réponse aux questions posées par les délégations, l'intervenant dit que les paragraphes 17 et 18 du rapport du Secrétaire général contiennent des propositions spécifiques concernant l'application de la résolution 56/242. Quant à question de la différence de traitement pour les services de conférence, aucun montant supplémentaire n'a été proposé au titre de la prestation de services de conférence car le Secrétariat a reçu pour mission d'assurer ces services dans les limites des ressources existantes. La mission en Afghanistan et le Comité de lutte antiterroriste sont des activités prescrites depuis peu par les organes délibérants et ont besoin d'être dotés en ressources qui n'ont pas été prévues dans la résolution sur le budget. L'intervenant ne voit actuellement aucune possibilité de réaliser des économies à un moment où le dollar s'est considérablement déprécié et où l'Administration se trouve dans l'impossibilité de créer des vacances de poste artificielles pour financer des activités.

77. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'il n'a pas été répondu à sa question sur la formation en matière de sécurité. Il a demandé des renseignements sur les méthodes de formation des responsables de la sécurité, l'identité des instructeurs et les pays qui assurent les services de formation. Au sujet de la question de l'aide à apporter au pays hôte en matière de détection d'explosifs et d'autres matières, l'intervenant voudrait savoir quel dispositif a été mis en place pour couvrir les besoins de l'Organisation en matière d'inspection et si la budgétisation axée sur les résultats sera appliquée aux mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité. Quant à l'application de la résolution 56/242, il ne doit y avoir aucune préférence ou hiérarchisation entre les diverses résolutions de l'Assemblée et leur application ne doit pas être

subordonnée à d'autres considérations. Toutes les résolutions adoptées doivent être automatiquement appliquées.

78. **M. Niwa** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux questions soulevées par la délégation de la République arabe syrienne, dit qu'il répondra en détail à la question de la formation en matière de sécurité pendant les consultations officielles et au niveau bilatéral. D'une façon générale, on peut dire qu'il existe quatre types de formation à l'intention du personnel chargé de la sûreté et de la sécurité : un programme de perfectionnement du personnel organisé par le Bureau de la gestion des ressources humaines; un programme de formation en matière de sécurité et de sûreté, dans le cadre duquel les intéressés apprennent à se servir d'armes à feu, à administrer les premiers secours et à gérer les incidents; une formation assurée par des experts extérieurs dans des domaines techniques spécifiques; et une formation assurée par les autorités de police locales : gestion des matières dangereuses, voiturage et escorte des dignitaires.

79. Quant à l'amélioration des équipements, une étude détaillée est en cours et un montant de 35 millions de dollars a été affecté aux travaux d'amélioration dans ce domaine, dont 17 millions seront présentés. L'étude en question traite des problèmes d'accès aux différents sites de l'ONU et de la gestion des matières dangereuses.

80. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que le Secrétariat n'établit aucune distinction entre les résolutions de l'Assemblée. Ce qu'il faut bien voir, c'est que la résolution 56/242 prie le Secrétaire général de faire un certain nombre de choses, mais que la résolution 56/254 retire les ressources nécessaires pour exécuter ce mandat. Le Secrétaire général manquerait à ses obligations en ne tenant pas compte du montant des ressources budgétaires qui ont été approuvées. Des ressources supplémentaires ont été demandées au titre des services de conférence, ce qui sera contrebalancé par des réductions dans d'autres chapitres du budget.

La séance est levée à 13 h 5.